

mazars

109, rue de Tête d'or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06



12 Quai du Commerce
69009 Lyon

GROUPE LDLC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2022
Résolution n°12

GROUPE LDLC

Société anonyme au capital de 1 110 919,68 €
RCS Lyon B403 554 181

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2022

A l'assemblée générale mixte de la société GROUPE LDLC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié (au sens de l'article L.225-197-1 I du code de commerce) et/ou au profit des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 II du code de commerce) de votre société et/ou des sociétés et/ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la décision du directoire, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 14ème résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 13 juillet 2022

Les commissaires aux comptes,

CAP OFFICE

DocuSigned by:
 Rémi CHARNAY
20C6D001ADF3409...

Rémi CHARNAY

MAZARS

DocuSigned by:
 Séverine HERVET
C22EB95103A0460...

Séverine HERVET